

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/308

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS À
L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGES D'ARBRES**

La Maire de la Commune du GRAND-BORNAND,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des piétons pour les travaux d'abattage d'arbres réalisés par l'entreprise Pierre BON BÉTEND ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

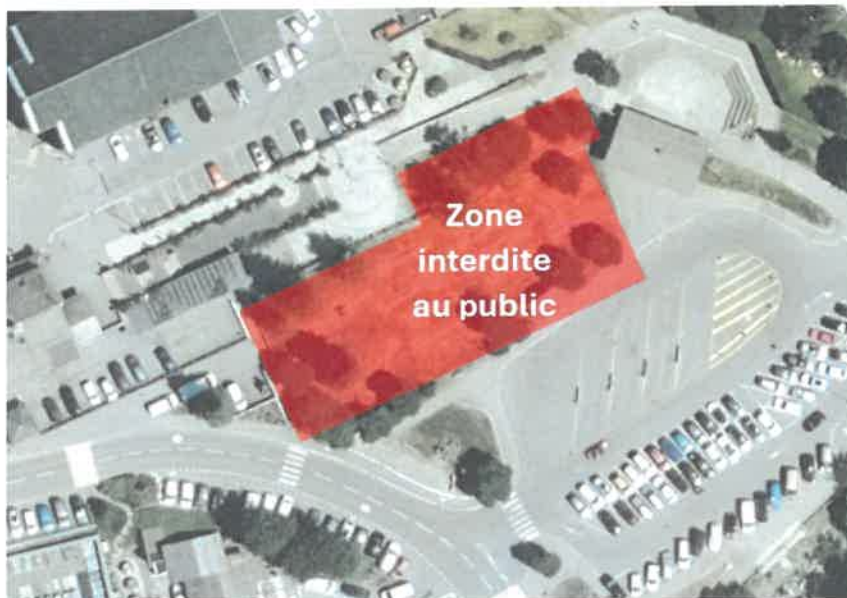
A R R E T E

ARTICLE 1

En raison des travaux d'abattage d'arbres sur le terrain du mini-golf réalisés par l'entreprise Pierre BON BÉTEND la circulation des piétons sera réglementée du mercredi 28 octobre au vendredi 13 novembre 2026 dans les conditions fixées par l'arrêté.

ARTICLE 2

Aux dates indiquées à l'article 1, la circulation des piétons sur et aux abords du terrain du mini-golf sera interdite.



ARTICLE 3

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Une remise en état sera effectuée avant de quitter le chantier par l'entreprise Pierre BON BÉTEND (nettoyage, enlèvement des panneaux provisoires, ...).

L'entreprise est tenue de maintenir les lieux occupés en bon état de propreté et devra, à l'issue de l'occupation, libérer l'emprise et remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135- 38022 Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise Pierre BON BÉTEND ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 21 octobre 2026

La Maire,
Hélène FAVRE BONVIN

